



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

**Accord-cadre à bons de commande
Appel d'offres ouvert**

**Etudes et travaux sur les réseaux électriques, éclairage public et communications
électroniques**

4 LOTS FINANCIERS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 17 mai 2024 à 12 heures***

Suite à la dématérialisation des marchés publics effective depuis le 01/10/2018, les offres papiers ne sont plus prises en compte. Il convient de faire parvenir les offres électroniquement via la plate-forme dédiée MEGALIS BRETAGNE.

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*

Objet principal : CPV 45 23 14 00 - 9. « Construction de lignes électriques »

Objets complémentaires :

- CPV 45 23 22 00 - 4 « Ouvrages annexes aux lignes électriques »
- CPV 45 23 22 10 - 7 « Construction de lignes aériennes »
- CPV 45 23 22 21 - 7 « Construction de sous-stations de transformation »
- CPV 45 31 61 10 - 9 « Installation de matériel d'éclairage public »
- CPV 45 31 72 00 - 4 « Travaux d'installation électrique des transformateurs »
- CPV 32 41 21 00 - 5 « Réseaux de télécommunications ».

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre concerne l'exécution des études et des travaux énumérés ci-après :

- Extension, renforcement, sécurisation et effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique à basse et haute tension (BT et HTA)
- Pose de poste de transformation (HTA / BT). Le SDEF a un marché à part relatif à la fourniture de transformateurs et de postes de transformation. Il en est de même concernant la destruction et la remise en état des transformateurs,
- Extension, rénovation et effacement des réseaux d'éclairage public, travaux de mise en lumière de sites et bâtiments, éclairage de terrains de sports,
- Construction de réseaux de communications électroniques (génie civil et câblage) dans le cadre des travaux communs aux travaux ci-dessus.
- Divers travaux liés aux objets connectés, à la vidéoprotection, et aux communications électroniques.

Il est précisé que les opérations d'un montant supérieur à 300 000 € HT sont exclues de cette consultation (opération = bon de commande).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Département du Finistère hormis le territoire de Brest Métropole Océane (= territoire du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)).

Le maître d'ouvrage est le SDEF.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 : Procédure de la Consultation

La présente consultation est lancée suivant :

- la procédure de l'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique,
- la procédure de l'accord-cadre à bons de commande telle que définie aux articles R2162-2 al 2 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

C'est un accord-cadre conclu avec minimum et maximum.

2.2 : Structure de la consultation

Compte tenu de la particularité des prestations objet de l'accord-cadre (nombreux chantiers et de taille importante à réaliser simultanément sur l'ensemble du département), il apparaît qu'une seule entreprise ne dispose pas des capacités techniques nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux. De plus, le SDEF souhaite générer une mise en concurrence la plus large possible. La présente consultation fait donc l'objet d'un allotissement en 4 lots financiers distincts, au sens de l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

- Lots n° 1 à 4 : minimum 500 000 € HT et maximum 2 000 000 € HT. Ces montants s'entendent par lot et par période.
- Une entreprise peut candidater pour un ou plusieurs lots. Le nombre de lot pour lequel l'entreprise candidate devra être indiqué dans l'acte d'engagement.

Il ne sera signé qu'un seul acte d'engagement avec les entreprises qui se verront attribuer plusieurs lots.

2.3 : Structure de l'accord-cadre

Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs, selon les besoins.

2.4 : Type de contractants

Les candidats se présenteront seul ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Il est interdit aux candidats de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du Code de la Commande publique.

2.5 : Nature des offres

Le candidat complète les prix du bordereau des prix unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement).

2.6 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou alternative de prévue.

2.7 : Modalités de règlement et prix

Le règlement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La rémunération de l'entrepreneur est assurée par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : le ou les marchés faisant l'objet de la consultation seront financés par le SDEF au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participations publiques ou privées.

2.8 : Contenu du dossier de consultation et délai de modification de détail

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) annexe 1 à l'acte d'engagement ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) "matériel éclairage public" annexe 2 à l'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'avis de publicité
- DC1 et DC2

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette date.

2.9 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 : Propriété intellectuelle

Les documents écrits, graphiques ou informatiques commandés par la personne publique deviennent la propriété de celle-ci après règlement.

2.11 : Mesures particulières

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté, notamment en site urbain.

2.12 : Sécurité et protection de la santé

Suivant la nature des prestations fournies, le délai d'exécution et l'intervention en coordination avec d'autres entreprises, des mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé devront être prises. Aucune rémunération spécifique ne sera due à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

3.1 : Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une première période à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

Il pourra être reconduit trois fois de la manière suivante :

- 2^{ème} période : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3^{ème} période : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 4^{ème} période : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

La reconduction sera adressée au titulaire de l'accord-cadre au plus tard quinze jours avant la fin de la période en cours par tout moyen permettant d'obtenir date certaine.

Les délais d'exécution sont indiqués dans les bons de commande.

3.2 : Travaux urgents

Sans objet

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1 : Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les candidats ont à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces listées ci-après.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Il est nécessaire de transmettre les délégations de pouvoir le cas échéant.



En cas d'envoi de plusieurs offres par le candidat : l'acheteur public n'ouvre que la dernière offre reçue conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande Publique. Les autres offres, précédemment déposées par l'opérateur économique, sont rejetées sans avoir été ouvertes.

4.1.1 : Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le Document unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Le DUME devra être rédigé en français. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, les pièces énumérées ci-dessous devront être jointes par chaque entreprise du groupement ou par le titulaire et son sous-traitant.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner (DC 1 ou forme libre)
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail (DC 1 ou forme libre);
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 et aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 et aux articles R2142-13 et R2142-14 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur précise qu'il accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux articles L2142-1 et R2144-2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours.

4.1.2 : Offre

- 1- **L'acte d'engagement** complété, décrivant la proposition d'offre,
- 2- **Le bordereau des prix unitaire (BPU), annexe 1 à l'acte d'engagement, à compléter. Ce fichier sera également fourni sous format informatique Excel,**
- 3- **Le bordereau des prix unitaires (BPU), matériel EP annexe 2 à l'acte d'engagement,**
- 4- **Les documents contractuels** suivants

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) son annexe
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

5- La convention de groupement dans l'hypothèse de constitution d'un groupement

6- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance (acceptation et agrément des conditions de paiement)

Les entreprises sous-traitantes devront fournir les mêmes documents justificatifs que l'entreprise titulaire.

7- Un mémoire technique justificatif dans le domaine des travaux et des études (20 pages maximum au total, en police 11 mini) comprenant les dispositions qu'ils se proposent d'adopter pour permettre l'exécution dans de bonnes conditions des études et des travaux de l'ensemble des lots pour lesquels une offre a été remise.

Il comprendra 3 volets : un volet « **technique** », un volet « **protection de l'environnement** » et un volet « **hygiène, sécurité et protection de la santé** » qui permettront d'attribuer les notes correspondantes prévues au **5-2 ci-dessous**.

Lorsque le candidat est un groupement constitué, il sera établi un mémoire justificatif unique et commun à l'ensemble des membres du groupement. Toutefois, dans ce cas, les moyens (personnels et matériels) seront détaillés par membre du groupement.

⇒ **Le volet « technique » (10 pages maximum en police 11 mini) :**

Ce mémoire technique et organisationnel permettra l'appréciation des sous-critères de la valeur technique de l'offre tels que décrits dans la grille de pondération des critères. Il apportera des précisions sur les points ci-dessous :

Modes opératoires mis en œuvre, conditions de mise en œuvre des moyens pour réaliser de façon optimale le montant de travaux pour lequel l'entreprise a postulé à l'acte d'engagement, en respectant les spécifications du CCAP et du CCTP :

- ✚ Description de l'organisation et des procédures en matière de programmation et de réalisation des études et description des moyens affectés aux études. Information de l'engagement dans une démarche qualité et/ou certification du candidat.
- ✚ Indications concernant la méthodologie mise en œuvre pour exécuter les travaux – description de l'organisation, des procédures de programmation et de réalisation des différents types de travaux, et matériels dont disposera l'entreprise. Description des moyens affectés aux travaux,
- ✚ Descriptions des moyens et des procédures mis en œuvre en matière de qualité des travaux, de finition de chantier et de clôture administrative et financière, en précisant les procédures de contrôle interne. Information de l'engagement dans une démarche qualité et/ou certification du candidat.
- ✚ Engagement et réactivité en matière de contrôle technique des ouvrages,
- ✚ Description des modalités de réfections de chantier et des délais,
- ✚ Indications concernant l'existence ou l'installation d'un centre de travaux pour l'exécution du marché,
- ✚ La méthodologie appliquée pour se conformer au CCTP concernant le DOE et le géoréférencement des ouvrages (fournir un exemple de plan géoréférencé sous format .dwg et .pdf),
- ✚ Les agréments délivrés par ENEDIS pour les différentes prestations à réaliser dans le cadre du présent marché,
- ✚ La copie des certifications obtenues,
- ✚ Les habilitations et qualifications du personnel ainsi que le plan de formation (joindre en annexe),
- ✚ L'organigramme et la liste nominative des personnels dont disposera l'entreprise pour réaliser les études et les travaux (en précisant pour chacun la fonction, la qualification, l'habilitation et le site de rattachement) (joindre en annexe),

- ✚ Une liste et provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants ainsi qu'une description des politiques d'achat appliquées.

Attention : les pages au-delà de la 10^{ème} ne seront pas analysées.

⇒ **Le volet « protection de l'environnement » (5 pages en police 11 mini) :**

Ce mémoire apportera des précisions sur la démarche environnementale et notamment concernant les points suivants :

- ✚ Le traitement des poteaux béton : il fera l'objet d'une note détaillée d'organisation qui devra au moins, prévoir l'organisation de la collecte, les principes mise en œuvre pour assurer la destruction et en particulier la nature précise des produits de concassage qui seront obtenus, le pourcentage moyen des matériaux issus du traitement des poteaux que l'entreprise s'engage à réutiliser sur les chantiers qu'elle réalise au titre du présent marché, le pourcentage des matériaux issus du traitement des poteaux que l'entreprise s'engage à réutiliser sur des chantiers qu'elle réalise pour d'autres maîtres d'ouvrage, la destination finale des produits qu'elle ne réutilise pas directement,
- ✚ La gestion des transformateurs en indiquant notamment les agréments, les capacités de stockage et les agréments de transports de matières dangereuses et la procédure interne.
- ✚ La gestion des matériels et équipements déposés autres que les poteaux et les transformateurs (candélabres, câbles, lampes,...), des déblais de tranchées, des déchets de chantier : le candidat apportera des précisions concernant les circuits d'éliminations envisagés, les moyens mis en œuvre pour favoriser le recyclage, les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité des circuits utilisés,
- ✚ Les dispositions envisagées pour préserver l'environnement et réduire les nuisances pendant la durée du chantier,
- ✚ La démarche environnementale, organisation de la prévention des risques environnementaux, maîtrise des ressources naturelles et des économies d'énergie, protection de l'environnement sur les chantiers, volet social du développement durable.
- ✚ L'engagement dans la mobilité durable.

Attention : les pages au-delà de la 5^{ème} ne seront pas analysées.

⇒ **Le volet « hygiène, sécurité et protection de la santé » (5 pages en police 11 mini) :**

- ✚ L'entreprise répondra par la rédaction d'une « notice sécurité » précisant les moyens, procédures, investissements, formations...etc mis en œuvre pour éviter les accidents et ainsi assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers. Elle devra en outre comporter les éléments suivants : la démarche prévention au sein de l'entreprise, l'existence d'un correspondant sécurité, la méthode pour les DT/DICT et les arrêtés de voirie, le balisage, les investigations complémentaires ... Elle devra également fournir un plan de prévention en annexe.

Attention : les pages au-delà de la 5^{ème} ne seront pas analysées.

Il est précisé que le mémoire technique sera une pièce contractuelle et que son contenu engage donc le candidat.

ARTICLE 5 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1 : Analyse des candidatures

Les critères intervenant pour l'agrément des candidatures sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières

2- Références professionnelles

Les candidatures seront éliminées si la ou les entreprises ne présentent pas des niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Nota : dans le cas particulier d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

5-2 : Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-8 et R2152-1 à R2152-13 du CCP.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

N° d'ordre	Critère de jugement	Pondération
1	Le prix de l'offre	60
2	Le volet technique	31
3	Protection de l'environnement	6
4	Hygiène/sécurité et protection de la santé	3
		100

Détail de la notation avec les sous-critères :

No	critère de Jugement	Sous critère	Note sur 100
1	Prix de l'offre	Sans objet	60
2	Volet technique		31
2.1	Volet technique	Jugement de la méthodologie dans le domaine des études et recollement	11
2.1.1		Personnel d'encadrement et réalisations Organisation générale Procédure et méthodologie	4.5
2.1.2		Adéquation entre l'organisation proposée, les moyens mis en œuvre affectés au marché et le nombre de lots sollicités	3
2.1.3		Habilitations/qualifications et Agréments ENEDIS	1
2.1.4		DOE et Géoréférencement	2
2.1.5		Engagement dans une démarche qualité	0.5
2.2		Jugement de la méthodologie dans le domaine des travaux	20

2.2.1		<p>Organisation générale</p> <p>Procédure et méthodologie</p> <p>Moyens humains mis en œuvre (encadrement et exécution)</p> <p>Moyens matériels à disposition (tous types de travaux)</p> <p>Gestion des délais</p> <p>Prise en compte des tiers</p> <p>Réception, attachement, facturation, délais</p>	12
2.2.2		Adéquation entre l'organisation proposée, les moyens mis en œuvre affectés au marché et le nombre de lots sollicités	3
2.2.3		Habilitations/qualifications et Agréments ENEDIS	2
2.2.4		Gestion des fins de chantiers, engagements en matière de réfections de chaussées	2
2.2.5		Engagement dans une démarche qualité	1
3	Protection de l'environnement		6
3.1		Traitement des poteaux béton	1
3.2		Gestion des transformateurs	1
3.3		Gestion des matériels et équipements déposés autres que les poteaux et les transformateurs	1
3.4		Dispositions envisagées pour préserver l'environnement et réduire les nuisances pendant la durée du chantier, aspiratrice...	1
3.5		Procédure visant à minimiser le volume des déchets	1
3.6		Précisions sur les circuits visant à minimiser les circuits d'élimination et suivi de leur traçabilité. Maîtrise des ressources naturelles et des économies d'énergie, volet social du développement durable. Engagements pour la mobilité durable.	1
4	Hygiène, sécurité et protection de la santé		3
4.1		<p>-Mesures d'ordre, procédures internes, investissements et formation mis en œuvre pour éviter les accidents pour le personnel et les tiers</p> <p>-Moyens matériels en signalisation, clôture, barriérage pour assurer la sécurité</p> <p>-Dispositions prises pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel</p> <p>Investissements, formations et moyens internes mis en œuvre par l'entreprise.</p> <p>Jugement du projet de plan de prévention</p>	2
4.2		Méthode pour les DT/DICT et les arrêtés de voirie, investigations complémentaires...	1

Le prix sera jugé de la manière suivante :

La note maximale sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure offre.

Note = 60 x Offres la plus basse/offre du candidat.

L'analyse du prix est réalisée via des détails quantitatifs estimatifs réalisés par le pouvoir adjudicateur. Cela n'équivaut pas au prix du marché et n'est qu'un outil interne de notation du prix.

Un classement sera effectué entre chaque candidat sur les critères autres que le prix selon la grille suivante qui fait apparaître un coefficient de pondération qui sera affecté pour chaque sous critère :

Note	TB	B	M	I	N
Coef	1	0,75	0,5	0,25	0

Légende :

TB = très bien

B = bien

M = moyen

I = Insuffisant

N = Nul ou absent

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées entraînent l'irrégularité de l'offre. Le pouvoir adjudicateur pourra décider de régulariser les offres constatées irrégulières.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Les lots seront attribués aux candidats suivant cet ordre en fonction du nombre de lots demandés par le candidat et dans la limite des lots disponibles après attribution aux candidats mieux classés.

Cette disposition sera appliquée jusqu'à atteindre un cumul lots de 4 ou légèrement inférieur à 4. Dans ce cas la dernière offre se verra attribuer un nombre de lots correspondant à :

$4 - (\text{somme des lots attribués aux candidats mieux placés})$

Exemple : Entreprise classée N°1 : 2 lots

Entreprise classée N°2 : 1 lots

etc

..... ..

SOMME : 3 lots

Entreprise classée N° n : 1 lot (= $4 - 1$)

Dans cet exemple cette entreprise « n » a sollicité 2 lots, mais ne se verra attribuer qu'un lot.

L'entreprise n+1 aura aucun lot.

Si le cumul du nombre de lots demandés, et acceptables après analyse, n'atteint pas 4, le montant minimum du présent marché ainsi que le montant maximum seront maintenus.

Dans le cas d'offres à égalité pour l'attribution du ou des derniers lots disponibles, l'attribution se fera de la manière suivante :

- Si le nombre de lots disponibles est suffisant pour l'attribution d'un lot à chacune des offres à égalité, il sera attribué un lot à chacune desdites offres ;
- Il sera procédé ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste plus suffisamment de lots disponibles pour attribuer un lot à chaque offre à égalité ;

- En dernier lieu, les offres seront départagées selon la hiérarchie de critères suivante :
 1. Offre la mieux notée sur le critère du prix,
 2. Offre la mieux notée sur le critère de la valeur technique,
 3. Offre la mieux notée sur le critère de l'hygiène, sécurité, protection de la santé,
 4. Offre la mieux notée sur le critère de la protection de l'environnement.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandées aux articles R2143-7 à 9 du CCP. Le délai imparti pour remettre ces documents est de 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le dépôt par voie électronique donne lieu à un accusé de réception électronique mentionnant la date et l'heure de réception.

Il appartient au candidat :

- De se connecter en amont afin de bénéficier du temps nécessaire pour renseigner les éléments de son profil « opérateur économique » et de télécharger son pli avant l'heure limite de remise des plis ;
- de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Le dépôt doit se faire avant la date et l'heure indiqué en page de garde du présent document. A défaut, les plis ne seront pas ouverts.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue sera examinée.

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsque l'offre principale contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un virus, elle est détruite (article 3 arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique, l'ensemble des communications et échanges d'informations réalisées dans le cadre de la procédure ont lieu par voie électronique.

Le pouvoir adjudicateur s'assurera que chaque document sur lesquels une signature est exigée, est signé par la personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs

de la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat. A la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat devra pouvoir attester qu'il s'agit de la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique des candidatures et des offres. La signature d'un fichier zip n'est pas suffisante si les documents relatifs au marché qu'il contient ne sont pas, eux, signés électroniquement.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables ; notamment, il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .odt
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les candidatures et les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité, et seront donc réputées n'avoir jamais été reçues. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Elle sera demandée au seul attributaire. La signature du marché se fera par certificat électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Tout candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES est disponible via ce lien (page 1 à 39) : https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2017-07/e5_signer_electroniquement_avant_depot_offre.pdf

Le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES à posteriori est disponible via ce lien : https://www.megalisbretagne.org/jcms/mw_19032/e6-attributaire-signature-marche-pades.

Par la seule remise d'un pli (dématérialisée ou copie de sauvegarde), l'opérateur économique confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si il est désigné attributaire, à signer le marché en présentant un certificat de signature électronique qualifié ainsi que tous les documents

annexes prévus par la réglementation et/ ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l'acheteur.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les échanges électroniques seront réalisés par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Une réponse sera alors apportée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Attention : Les entreprises qui déposent un dossier devront nous communiquer l'adresse mail de la personne qui sera en charge de l'exécution du marché, et ce afin de faciliter les échanges.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

ARTICLE 9 – VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATION SUR PLACE

Sans objet

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché, les parties s'engagent, préalablement à tout éventuel recours juridictionnel, à s'efforcer de trouver une solution amiable, en consultant un organe chargé de jouer le rôle de médiateur (au choix) :

Le Médiateur des entreprises (saisine via un formulaire sur le site du ministère de l'économie et des finances : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>)

Ou

Le Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES
Tél : 0253467983

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES

À l'occasion de la consultation du marché public, le SDEF, en sa qualité de responsable de traitement, recueille des données personnelles d'identification nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles. Ces données sont destinées aux seuls services de la collectivité/établissement en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative au marché public.

Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date limite de remise des offres.

Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité de vos données et d'un droit d'opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.
Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : contact@sdef.fr

Le SDEF s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).